

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION DE LA POPULATION (SP3)

Objet : GESTION 2012

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La sous-commission, composée de MM. Jean Victor NZIKOU, membre, et Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur, a découvert avec intérêt et parfois étonnement le monde effervescent et en pleine mutation de la sécurité publique. Conformément aux usages, la sous-commission a procédé par sondages, sans réelle méthode, se laissant guider par sa curiosité et l'air du temps. Elle tient à remercier les personnes rencontrées, mentionnées ci-après, qui ont répondu avec patience à toutes les questions.

Rencontres et entretiens

La sous-commission chargée d'examiner la gestion du dicastère «*Sécurité publique et protection de la population*» a eu le plaisir de participer à quatre rencontres, chaque fois à la **Maison Bornand (place Saint-Louis 2)**, selon le détail suivant :

- **jeudi 24 janvier 2013** : inventaire des thèmes, calendrier des rencontres, premières questions et rapide visite des locaux de la Maison Bornand, inclus le *Contrôle des habitants*, avec MM. Daniel BUACHE, municipal SP3, et Philippe DESARZENS, commandant de la *Police Région Morges* (PRM);
- **lundi 11 février 2013** : début de l'examen du rapport de gestion SP3 avec MM. Daniel BUACHE et Philippe DESARZENS;
- **lundi 25 février 2013** : suite de l'examen du rapport de gestion SP3; questions en relation avec le stand, questions financières avec MM. Daniel BUACHE, Denis PITTET, municipal PAT, Philippe DESARZENS, Martin DE MURALT, chef du corps de la PRM, Hervé BAER, en charge des Services généraux de la PRM;
- **lundi 11 mars 2013** : questions en suspens avec MM. Daniel BUACHE et Philippe DESARZENS.

Méthode et choix

Conformément au mandat général de la commission de gestion, la sous-commission SP3 a procédé par échantillonnage et a donné sa priorité aux points suivants :

- la régionalisation de la police et ses conséquences, planifiées ou imprévues, sur l'organisation et le fonctionnement des autorités morgiennes;
- la structure du dicastère SP3 et son rôle dans le cadre de la Municipalité, ainsi que les incidences sur l'organisation du Conseil communal et ses commissions;
- les conséquences financières de la nouvelle organisation;
- la composition de la *Commission de police*;
- la prochaine désaffectation du stand du Boiron et les hypothétiques solutions de remplacement;
- la police à vélo;
- le règlement sur la taxe au sac et ses amendes à la carte;
- et quelques questions diverses.

Le manque de temps et le hasard des circonstances ont fait qu'elle n'a pas approfondi d'autres domaines, sans que cela signifie un quelconque désintérêt de sa part.

I. PRÉAMBULE - UNE GRANDE PERPLEXITÉ

Une année de chamboulement

Le 26 juin 2012 s'est formellement constituée la *Police Région Morges* (PRM), après de nombreux mois de gestation, conséquence de la réforme policière et de l'entrée en vigueur (au 1^{er} janvier 2012) de la *Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise* (LOPV). L'impact de cette régionalisation est considérable à tous points de vue, mais pour la commission de gestion, l'effet principal est d'abord que les autorités morgiennes perdent le contrôle de leur police et donc leur droit de regard. La PRM est placée sous la direction d'un commandant qui n'est plus chef de service de la ville de Morges (pour l'anecdote et au passage, on peut noter cette manière de paradoxe : le commandant de la PRM, qui n'est plus chef de service, habite Morges, tandis qu'aucun chef de service de la ville de Morges n'y habite). Le commandant de la PRM est soumis hiérarchiquement au Comité de direction de la PRM, composé de cinq membres (bientôt sept : voir plus bas) dont seulement deux Morgiens.

Une année moitié - moitié

Jusqu'au 25 juin 2012 et sur le papier, la police était encore morgienne, avec un chef de service morgien. En conséquence et en principe, pour cette demi-année, la tâche de la commission de gestion a été conforme aux usages.

En revanche, dès le 26 juin 2012, la police n'était plus morgienne et la commission de gestion a perdu dès lors tout droit de regard. Pour cette seconde partie de l'année – qui préfigure les prochaines années –, la sous-commission a été réduite à un rôle purement décoratif, ayant un aimable échange avec des responsables non morgiens et posant des questions qui ne la regardaient plus. Inutile de préciser que cette démarche a été pour le moins déconcertante, pour les uns et pour les autres.

S'intéresser exclusivement aux six premiers mois de l'année 2012 en faisant abstraction de la suite s'est rapidement avéré mission impossible, tant le passage du niveau local à la structure régionale, bien que formalisé à une date précise, s'est construit dans la durée et dans la continuité. En conséquence, les réflexions qui suivent mélangent allégrement les deux périodes et se réfèrent indifféremment à la police de Morges (ancien régime) et à la PRM (nouveau régime).

II. UN POSTE FANTÔME DE MUNICIPAL POUR UN DICASTÈRE HORS SOL

Une situation ambiguë

La disparition de la police en tant que service morgien touche évidemment de plein fouet le dicastère SP3 et, par ricochet, le municipal en charge de ce dicastère.

Le dicastère SP3 se trouve amputé de son essence même : la police. Et comme, sans relation de cause à effet, le *Service Incendie et Secours* (SIS Morget) et la *Protection civile* (Pci) ont tous deux migré également vers une structure régionale, le dicastère ne se retrouve plus qu'avec quelques «miettes» : *Office de la population*, *Police des étrangers* et *Fichier des entreprises*.

L'organigramme est symptomatique à cet égard puisqu'on passe d'un effectif théorique de 61.1 EPT (58.6 EPT actuellement) à 5.1 EPT, le solde (56.0 EPT en effectif complet, 53.5 EPT actuellement) étant désormais sous le contrôle de la PRM.

Selon ses dires, M. Daniel BUACHE, municipal en charge du dicastère SP3, consacre l'essentiel de son temps à la supervision et à la gestion de la PRM. Elu par les Morgiennes et les Morgiens, payé par la Commune de Morges, il ne travaille plus pour Morges, ou pour être plus précis ne travaille plus pour Morges que par l'intermédiaire d'une structure régionale dont le centre de décision n'est pas à Morges. Cette situation est pour le moins particulière ... et en tout cas unique.

D'autres municipaux ont la charge d'activités organisées au niveau régional. C'est le cas par exemple pour l'ERM (M. Jean-Jacques AUBERT, municipal IEEP, siège au sein du Comité de direction de l'ERM) ou pour l'ASIME (Mme Sylvie PODIO, municipale JSSL, et M. Denis PITTET, municipal PAT, siègent au sein du Comité de direction de l'ASIME). C'est même le cas à la PRM pour M. Eric ZÜGER qui est membre du Comité de direction. Mais ces activités sont secondaires : ces municipaux conservent leur ancrage à Morges, ont des chefs de service morgiens (certes, M. Stephan HÜRZELER, chef de service du dicastère JSSL, est détaché à hauteur de 30 % à l'ASIME mais reste pour 70 % chef de service de la ville de Morges), rendent compte de leurs travaux à la Municipalité de Morges et effectuent l'essentiel de leurs activités en faveur de la collectivité morgienne.

C'est tout le contraire pour le municipal SP3.

Un dicastère sans chef de service

Le dicastère SP3 est un dicastère sans chef de service. Comme on l'a vu, le commandant de police n'est plus un collaborateur de la ville de Morges. Et les quelques tâches spécifiquement morgiennes encore attachées au dicastère SP3 sont placées sous la houlette de M. François DELAQUIS, chef du Service du personnel (rattaché au dicastère AGCP), qui est ainsi, organiquement, le chef de service de *l'Office de la population* et de la *Police des étrangers*, sans lien hiérarchique avec le municipal SP3.

A bien plaisir, M. Philippe DESARZENS, commandant de la PRM, participe aux réunions des chefs de service de la ville de Morges. Ayant siégé depuis de nombreuses années dans cette conférence en tant que commandant de la police morgienne, cela ne pose apparemment pas de problème, les rouages étant bien huilés par les habitudes et des relations cordiales. Mais qu'advient-il lorsqu'arrivera son successeur, étranger à cette routine et peut-être, de surcroît, sans aucun lien personnel avec la ville de Morges ?

Perte de maîtrise

Avec la création de la PRM, la Municipalité de Morges, et dans la foulée le Conseil communal, ont perdu le contrôle de la police. Pour ne donner qu'un seul exemple, la sous-commission, ayant souhaité connaître la description de fonction du commandant de police, a reçu pour toute réponse un refus poli : «Pour le début 2012, ce document était du ressort de la Municipalité et des affaires du personnel. Il est aujourd'hui du ressort du CODIR PRM. Il n'est pas transmissible».

Le Comité de direction (organe exécutif) est composé de cinq membres dont deux Morgiens qui n'ont donc pas la majorité (Statuts, article 19 : chaque commune membre a droit à un représentant, sauf la ville de Morges qui en a deux). Cette situation s'aggravera avec l'arrivée de Lussy et Buchillon, puisque la proportion passera à deux Morgiens sur sept membres.

Quant au Conseil intercommunal (organe législatif), il est formé de vingt-neuf membres dont quinze Morgiens (Statuts, article 10 : le Conseil est formé de délégués des communes membres à raison d'un délégué par mille habitants ou fraction de mille habitants). Avec l'arrivée de Lussy et Buchillon, la proportion passera à quinze Morgiens pour trente et un membres et les Morgiens perdront là aussi la majorité (Morges, ayant passé le cap des quinze mille habitants, devrait pouvoir disposer d'un représentant supplémentaire, mais cette modification, en application de l'article 10 des Statuts, ne prendra effet qu'au début de la prochaine législature).

Souci de cohérence et problème d'organisation

Cette situation n'est pas satisfaisante. Elle est contraire au bon sens. Elle ne semble pas vraiment avoir été réfléchie dans toutes ses implications.

Il n'est pas de la compétence du Conseil communal de s'occuper de la répartition des tâches au sein de la Municipalité. Mais cette répartition a des incidences sur l'organisation du Conseil communal, et tout particulièrement sur le fonctionnement des commissions des finances et de gestion.

Si la Municipalité maintient telle quelle sa répartition des dicastères, cela impliquera une réorganisation de la Commission de gestion (et peut-être aussi des finances), la sous-commission relative à SP3 ne pouvant qu'être supprimée (les quelques brouilles de ce dicastère restant de la compétence morgienne pouvant sans autre être absorbées par une autre sous-commission, par exemple la sous-commission AGCP puisque ces brouilles sont placées sous la houlette du Chef du Service du personnel). Cette réorganisation nécessitant une modification des Statuts (article 41) du Conseil communal, il faudrait que ce dernier soit informé des intentions de la Municipalité avant la désignation de la Commission de gestion 2013 (décembre 2013).

Vœu n° SP3-1 : Que la Municipalité informe le Conseil communal, dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour la séance de novembre 2013, de son intention – ou non – de rééquilibrer les dicastères.

III. LA COMMISSION DE POLICE

Une organisation floue

La sous-commission SP3 s'est intéressée au fonctionnement et à la composition de la *Commission de police*. Dans ce contexte, elle aurait souhaité pouvoir disposer du règlement de cette *Commission de police*, mais ce règlement n'existe pas. C'est la *Loi sur les contraventions* (Lcontr) du 19 mai 2009 qui fait office de document de référence. Selon cette loi, la *Commission de police* est une autorité municipale au service de la localité qui l'a désignée, chargée de statuer sur les contraventions aux règlements communaux, ainsi que sur les contraventions placées par la législation cantonale dans la compétence des communes : amendes d'ordre de circulation contestées ou non admises dans les trente jours, défense publique, infractions au Règlement de police, etc. La *Commission de police* fonctionne donc pour la ville de Morges et non pour les autres communes de l'Association (en 2012 : Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz), avec toutefois des arrangements avec le ciel décrits ci-dessous.

La *Commission de police* de la ville de Morges est composée de trois personnes : un président (M. Philippe DESARZENS, commandant de la PRM), un vice-président (M. Hervé BAER, en charge des Services généraux de la PRM) et une secrétaire. En 2012, la *Commission de police* a adressé huitante-neuf citations à comparaître, se répartissant grosso modo en trois tiers : un tiers pour des infractions à la circulation (vitesse, feux rouges, stationnement), un tiers pour des dénonciations sur fonds privés, un tiers pour inobservation de règlements communaux (déchets, port, taxi, ivresse sur la voie publique, bagarres, déprédations de toutes sortes). Ces huitante-neuf comparutions se sont réparties sur treize audiences.

La composition de la *Commission de police* est conforme à la *Loi sur les contraventions* qui prévoit (article 3, alinéas 1 et 2) : «La municipalité est l'autorité municipale compétente [...]. Elle peut déléguer ses pouvoirs à un ou trois conseillers municipaux ou, si la population dépasse dix mille habitants, à un fonctionnaire spécialisé ou à un fonctionnaire supérieur de police». On peut néanmoins se demander si la délégation d'une compétence municipale à un commandant de police qui n'est plus un employé de la Commune n'est pas une interprétation qui va au-delà de l'esprit de la loi. Dans la foulée, on ne manque pas d'être interpellé par le fait que les membres d'une commission aux compétences communales sont défrayés par la PRM. On peut également constater au passage, et même s'étonner, que les municipalités de Saint-Prex et Tolochenaz, dont la population ne dépasse pas (encore) dix mille habitants, ont décidé de déléguer leurs pouvoirs à une *Commission de police* formée des mêmes personnes que pour la ville de Morges.

Une double casquette

Ceci étant, et même si la délégation de compétence est explicitement prévue par la loi pour une ville de plus de dix mille habitants, cette situation où le commandant de la police (assisté du responsable des Services généraux de la PRM) est à la fois juge et partie heurte le bon sens. La plupart des situations qui doivent être examinées par la *Commission de police* opposent un citoyen lambda à un représentant de la force de

l'ordre : comment le commandant de police et un de ses adjoints peuvent-ils être neutres, alors qu'il ont pour mission de prendre la défense de leurs subordonnés ? M. Philippe DESARZENS ne voit aucune difficulté à cette situation, d'autant qu'il se dit «plus exigeant envers le policier qu'envers le citoyen». Par ailleurs, considérant le nombre très faible de recours au Tribunal de police, il en déduit que le taux de satisfaction de la population est très élevé à l'égard de la *Commission de police*. La commission de gestion, quant à elle, se fondant sur le simple bon sens, considère qu'il n'est pas judicieux, pour arbitrer un match de football, de faire appel à l'entraîneur d'une des deux équipes, aussi indépendant et au-dessus de la mêlée puisse-t-il s'affirmer, et même si le règlement ne l'interdit pas.

Il est intéressant de comparer canton et commune. La *Commission de police* règle au niveau communal ce que le Préfet règle au niveau cantonal. Ainsi, un automobiliste amendé doit faire recours auprès de la *Commission de police* (présidée par le Commandant de police) si la contravention a été infligée par un agent de la PRM, et auprès du Préfet (et non pas, si on cherche l'analogie, du Commandant de la gendarmerie) si elle a été infligée par un gendarme. Aux yeux du citoyen, le Préfet, même s'il est subordonné au Conseil d'Etat, a l'image d'un magistrat «neutre» et surtout indépendant de l'instance qui a infligé l'amende, ce qui n'est pas le cas du Commandant de police (ou du Commandant de la gendarmerie).

L'indépendance de la *Commission de police* est évidemment un sujet sensible et délicat. Mais il n'est point besoin d'une longue réflexion pour inférer que cette indépendance serait bénéfique à tout le monde : à la *Commission de police* elle-même, qui gagnerait en crédibilité, à la ville de Morges qui améliorerait la qualité de son service, à la population morgienne qui gagnerait en confiance. La question est légitime et, même si elle dérange, elle mérite d'être posée.

Vœu n° SP3-2 : Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une *Commission de police* qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité.

IV. LA POLICE À VÉLO

Un vœu à oublier ?

Dans son vœu n° 7 - 2011, la commission de gestion, suivie par le Conseil communal, avait souhaité «que la police augmente la fréquence et la régularité de sa présence à vélo». La Municipalité avait accepté ce vœu et l'avait transmis à la PRM avec ce commentaire : «La police est active au profit de plus de 20'000 habitants et doit être disponible sur quatre communes. En fonction des missions, elle se déplace à pied, à vélo, à moto ou en voiture. La police est sensible au vœu et s'efforcera d'augmenter les kilomètres parcourus à vélo».

Le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit d'un vœu pieux. Le commandant de la PRM le déclare sans ambiguïté : «Vous pouvez classer ce vœu. Pour la PRM et pour son image, le vélo n'est pas prioritaire. La PRM favorise les patrouilles pédestres qui sont plus proches du citoyen. Les gens osent aborder un policier à pied, mais pas à vélo».

La Municipalité, quant à elle, a une vision de la situation au 31 décembre 2012 éthérée et en parfaite contradiction avec la position du commandant de la PRM : «Les présences à vélo se poursuivent dans tous les secteurs de la ville. Dès lors, et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé».

Voilà donc un vœu qu'on nous demande de classer, d'un côté parce qu'il n'est pas respecté et ne le sera jamais, de l'autre côté parce qu'il est rempli et que tout fonctionne comme sur des roulettes (ou des pédaliers, c'est selon). La commission de gestion peine à baisser les bras si vite. Certes, la ville de Morges peut sûrement vivre sans police à vélo et se remettre de quelques bécanes qui rouilleront dans les caves de Seigneux, et qui d'ailleurs ne lui appartiennent plus. Certes il faut accepter notre impuissance et l'exemple des vélos, aussi anecdotique soit-il, est symptomatique de la nouvelle situation décrite ci-dessus : la

Municipalité de Morges, a fortiori le Conseil communal, n'ont plus ni contrôle ni influence sur la police en charge de la sécurité de notre ville. Mais on peut au moins exiger d'être informé correctement.

Vœu n° SP3-3 : Que la Municipalité demande à la PRM de clarifier l'engagement de la police à vélo en ville de Morges et en informe le Conseil communal.

V. LA PLACE DE LA GARE

Question d'appréciation

L'écart est grand entre le sentiment très général de gêne ou d'insécurité ressenti par les Morgiens aux abords de la place de la Gare et les propos rassurants, voire lénifiants ou angéliques, des représentants de la PRM.

Pour la PRM, le bilan est globalement positif : une seule agression enregistrée en 2012, sans gravité. Au surplus les rares agressions constatées sont le fait de marginaux qui se bagarrent entre eux et qui ne menacent pas les passants. La police fait plusieurs passages chaque jour, totalisant une heure environ de présence quotidienne, et a un dialogue régulier avec ces cas sociaux. Par ailleurs, deux descentes d'envergure ont été mises sur pied et ont permis d'aboutir à la conclusion qu'il n'y a pas de trafic de drogue à la gare de Morges. En résumé : circulez, y'a rien à voir.

Toujours selon la PRM, les articles de journaux qui relaient les inquiétudes des Morgiens sont inutilement alarmistes et répandent de fausses rumeurs : il n'y a pas de problème à la gare et les journalistes qui affirment le contraire se trompent ou veulent faire dans le sensationnalisme.

Et quand on évoque l'inquiétude des Morgiens en regard de certains spectacles qui contredisent un peu ce constat idyllique, la réponse est claire : cette inquiétude n'est pas justifiée, n'importe qui a le droit de ne rien faire, d'avoir un chien, d'écluser des bières et de fumer. Et quant à savoir qui paie les canettes ou la nourriture du chien, ce n'est plus le problème de la police.

Toutefois, si on insiste, on finit par percevoir un certain sentiment d'impuissance : les problèmes de la gare de Morges dépassent les compétences de la PRM. Il faudrait que les services sociaux prévoient des locaux pour les zonards : ce serait la seule manière de réduire le sentiment d'insécurité. Quant à la drogue, la PRM admet à mots couverts que c'est un combat perdu et que seules des grandes quantités justifieraient une éventuelle intervention.

Quand on sait les mesures prises à Lausanne – ville réputée la moins sûre de Suisse avec 28'168 infractions pénales comptabilisées en 2012, battant ainsi le record genevois de 2011 –, et notamment la chasse aux dealers (opérations «Héraclès» dès le 1^{er} avril 2013 et «Strada» à partir du 1^{er} juillet 2013, cette dernière pour deux ans), pour tenter d'enrayer les problèmes analogues mais clairement identifiés, on peut craindre un reflux d'une partie en tout cas d'individus qui pourraient tout d'un coup se sentir à Lausanne un peu moins en odeur de sainteté. De là à craindre que les trottoirs de l'Aperto deviennent une nouvelle Riponne, il n'y a qu'un pas que beaucoup ont déjà franchi.

Il semble impératif de prendre rapidement conscience que les problèmes exportés par Lausanne ne vont pas nécessairement épargner la ville de Morges et d'adopter des mesures préventives plutôt que d'attendre passivement d'être débordés et de constater alors les dégâts.

Vœu n° SP3-4 : Que la Municipalité prenne toutes dispositions pour anticiper les mesures à mettre en vigueur avant que l'insécurité exportée de Lausanne ne rende la situation incontrôlable à Morges et notamment sur la place de la Gare.

VI. TAXE AU SAC ET AMENDES

Qui fait quoi ?

Le 12 décembre 2012, le Conseil communal a voté un nouveau règlement sur les déchets, comprenant notamment en annexe un projet de «Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets». Cette annexe 3 au règlement communal sur la gestion des déchets, adoptée par la Municipalité dans sa séance du 10 décembre 2012, fixe le «tarif des amendes pour toute infraction» en relation avec la gestion des déchets (CHF 200.00 pour l'usage d'un sac non officiel, CHF 100.00 pour le dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs ou en dehors des horaires de ramassage, etc.).

Pas si simple ! Selon le commandant de la PRM, le Conseil communal n'avait pas le droit de décider d'un tarif des amendes et la Municipalité n'aurait pas dû présenter cette proposition. Toute amende est soumise à l'appréciation de la *Commission de police*, qui évalue chaque cas et tient compte des circonstances. Ainsi, pour donner un exemple, l'amende ne sera pas la même si un citoyen laisse traîner un sac noir avec des «bons» déchets (pelures d'oranges, par exemple) ou s'il y ajoute des piles usagées ou un ordinateur qui a rendu l'âme.

Ce désaccord ne va pas empêcher les citoyens de trier leurs déchets ni la voirie de les ramasser. Mais ce manque de coordination entre services, ou ce conflit de compétences entre autorités morgiennes et PRM (ou plutôt entre autorités morgiennes et président de la *Commission de police*), est fâcheux pour l'image que cela peut donner du fonctionnement harmonieux des services communaux. Et pour le Conseil communal, il est désagréable d'apprendre, un peu par accident, que les décisions qu'il a prises sur proposition de la Municipalité ne sont pas valables ou entachées de vices de forme. Il y a lieu de réfléchir pour éviter de nouveaux couacs.

Vœu n° SP3-5 : Que la Municipalité prenne toutes mesures pour assurer une meilleure coordination entre les dicastères et les services, en particulier avant de soumettre les préavis au Conseil communal.

VII. STAND DE TIR

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez ...

En principe, le stand du Boiron devrait être désaffecté à fin 2014 et laisser place à une zone de loisirs selon un nouveau PPA, non encore en vigueur, de la commune de Tolochenaz. En principe seulement ... car plus personne ne croit, après le refus du Conseil général de Colombier en juin 2011 d'accueillir les tireurs morgiens et leurs nonante mille coups par année, qu'une nouvelle solution pourra être trouvée dans un si court laps de temps.

Par les temps qui courent, il n'est pas imaginable de créer une nouvelle place de tir qui sortirait de nulle part. La solution est donc à trouver obligatoirement parmi les vingt-huit places existantes dans le district. Sous l'égide de l'ARCAM, une commission «stand de tir», comprenant un représentant par secteur ARCAM et présidée par M. Denis PITTET, municipal PAT, a sélectionné quinze de ces vingt-huit sites et a lancé une grande analyse comparative ... d'où il ressort que le stand de Colombier – devenu entre temps Echichens – est de loin le meilleur choix possible. On est donc reparti pour un tour : la commission potasse ses précis de diplomatie et peaufine sa stratégie de rapprochement avant de passer à table.

Dans l'intervalle, et puisque la Commune de Morges est tenue de mettre un stand à disposition des tireurs (Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service), le Boiron pourrait bien jouer les prolongations ... pour autant que Morges ne se fâche pas avec Tolochenaz. Encore une histoire de diplomatie et de fraternisation ...

VIII. DIVERS

De multiples sujets ont été abordés lors des entretiens, allant du contrôle des champignons à l'audition des artistes de rue en passant par le logo de la PRM, qu'il est évidemment impossible de rapporter ici. Quelques-uns méritent néanmoins une brève mention.

1. Quelques conséquences de la nouvelle organisation policière

La mise en place de la réforme policière et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la LOPV ont entraîné un report sur la PRM, dans des proportions qui n'étaient pas prévues, de certaines tâches précédemment assumées par la gendarmerie. C'est ainsi que la PRM enregistre une multiplication faramineuse des dépôts de plaintes (1926 en 2012 contre 392 en 2011), en raison de l'indisponibilité de la gendarmerie (dont les guichets sont désormais fermés à certaines heures alors que la PRM est ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre), mais aussi parce que les victimes viennent souvent d'ailleurs pour déposer plainte (c'est typiquement le cas pour tous les méfaits enregistrés dans la zone commerciale d'Etoy).

Par ailleurs, le nouveau code de procédure pénale implique, outre davantage de paperasse, la présence d'un officier de police pour valider une mise en cellule. Ces nouvelles modalités ont pour effet ... de diminuer drastiquement le nombre de mises en cellule (24 en 2012 contre 78 en 2011), les policiers réfléchissant à deux fois avant de déranger leur chef.

2. Les finances

La sous-commission a évoqué les aspects financiers de la transformation de la police morgienne en PRM et a tenté, sans succès, de comprendre certaines données chiffrées. Cet aspect relevant plutôt de la commission des finances, elle n'a pas poursuivi ses investigations au-delà d'une simple curiosité mais en conserve la conviction, au vu des multiples paramètres en jeu et pas vraiment chiffrables avec précision (bascule de deux points d'impôt au 1^{er} janvier 2012, participation communale à la sécurité cantonale, écart entre les effectifs théoriques annoncés et les effectifs réels, facturation par la PRM de prestations précédemment offertes à la police par la Commune, ainsi les loyers des bâtiments, la conciergerie, l'eau, l'électricité, les services informatiques, etc.), qu'il sera difficile, voire impossible, d'être un jour vraiment au clair sur le coût réel de cette opération.

3. Cellule de crise

Dans le cadre de la ville de Morges (et non sur le territoire de la PRM), une cellule de crise peut rapidement être réunie en cas d'événement particulièrement grave (incendie dans la vieille ville avec évacuation de personnes à reloger, accident chimique en gare de Morges, chute d'un avion à la Grand-rue, crue de la Morges, hiver carabiné et deux mètres de neige ...). Cette cellule de crise est formée de Mmes et MM. Vincent JAQUES (syndic), Daniel BUACHE (municipal SP3), Sylvie PODIO (municipale JSSL, pour l'hébergement de secours), Jean-Jacques AUBERT (municipal IEEP), Giancarlo STELLA (secrétaire municipal), Véronique CHAIGNAT (chargée de la communication), Philippe DESARZENS (commandant de police), Eric HENRY (commandant du SIS Morget), Richard BLASER (commandant PCi). Cette disposition peut être considérée comme une réponse partielle au vœu N° 15 - 2011.

4. Les parcomètres

Pour que les policiers puissent davantage se consacrer à des tâches en rapport avec la mission de la police, la question est à l'étude de confier la gestion de l'argent encaissé dans les parcomètres (récolte, tri de la monnaie, dépôt) à une entreprise privée, de même que l'entretien des appareils (deux interventions par jour en moyenne) pourrait être confié au fabricant.

5. Le radar mobile répressif et le radar mobile préventif, ou l'histoire du lièvre et de la tortue

126'052 véhicules ont été contrôlés par le radar mobile répressif et 293'574, soit plus du double, par le radar mobile préventif. Etonnamment, 14.78 % d'automobilistes dépassent la vitesse autorisée lorsque ça compte pour beurre (radar préventif), alors qu'il n'y en a plus que 4.38 %, soit entre trois et quatre fois moins, lorsque ça compte pour de vrai (radar répressif). On pourrait en déduire que les utilisateurs des routes morgiennes sont beaucoup plus habiles à détecter le radar répressif camouflé avec amour que le radar préventif affiché bien en vue, mais nous avons reçu une autre explication : pour quantité d'automobilistes, le radar mobile préventif est un excitant qui leur donne l'occasion de s'amuser, de faire monter l'adrénaline ou de tester les tachygraphes ... Au point que la décision a dû être prise de ne plus afficher la vitesse à partir d'un certain seuil pour éviter qu'une rue, dès qu'équipée d'un radar visible, ne se transforme en Grand Prix de Monaco. Il est assez effrayant d'imaginer qu'une zone trente, par la simple vertu d'un radar préventif, devient une piste d'essai permettant en toute impunité à des fous du volant de faire hurler les bielles. La sous-commission s'inquiète de cette dérive et se demande, sans en faire un vœu puisqu'on n'en a plus le droit, s'il ne serait pas judicieux d'installer le radar répressif quelques mètres après le radar préventif.

6. Relations avec les requérants d'asile

L'EVAM gère deux structures sur le territoire de la PRM : l'abri PC de Préverenges (environ 60 requérants) et le Tulipier à Morges (Sleep-In réservé aux «NEM» : 24 places, mais 0 à 10 présents selon les nuits).

Pour l'abri PC de Préverenges, en raison du souci exprimé par les autorités au vu de sa proximité avec l'école, deux ou trois policiers sont présents tous les jours à chaque début et chaque fin de demi-journée scolaire. Deux interventions seulement ont été recensées. Aucun problème de drogue n'a été observé.

Quant au Tulipier, il se caractérise par un calme total et n'a jamais posé le moindre problème : aucune intervention de la police n'a été nécessaire en 2012.

7. Piste cyclable à l'avenue Monod

A l'occasion du changement de revêtement, une bande cyclable a été créée sur le côté nord de l'avenue Monod, et le trottoir au sud de cette avenue a été décrété piste cyclable. Un marquage, trop discret pour les uns, amplement suffisant pour les autres, signale ce changement d'affectation du trottoir. Mais malgré ce marquage, nombreux sont les piétons, probablement par habitude, qui continuent à emprunter ce trottoir sud, obligeant parfois les cyclistes à rouler sur la route.

Le commandant de la PRM est conscient que la situation n'est pas idéale mais considère qu'en l'état, c'est la moins mauvaise. La signalisation est suffisante, étant entendu qu'on ne pourra jamais obliger un piéton à voir des écriteaux (et à les respecter) s'il n'en a pas envie. Une intervention consisterait à amender les piétons fautifs, ce qui provoquerait beaucoup de grogne et peut-être quelques réactions musclées au Conseil communal. Il lui semble donc préférable de privilégier d'autres missions jugées prioritaires.

La commission de gestion ne peut se satisfaire de cette solution de compromis et reste persuadée qu'un marquage plus énergique permettrait d'améliorer la situation sans que les forces de l'ordre ne soient obligées de verbaliser.

Vœu n° SP3-6 : Que la Municipalité fasse renforcer l'identification de la piste cyclable de l'avenue Monod et en vérifie l'effet.

8. Sauvetage

La Société de sauvetage de Morges, forte aujourd'hui de huitante-cinq membres dont cinquante actifs, a été fondée en 1885 et est depuis 1887 l'une des trente-quatre sections de la SISL (Société internationale de sauvetage du Léman). Elle assure la sécurité sur le lac dans le secteur officiel Venoge - Boiron - milieu du lac, étendu dans les faits des Pierrettes à Saint-Prex. Elle tire ses ressources des navigateurs, de quelques

manifestations lucratives et de la Ville de Morges qui lui octroie un subside annuel de CHF 6'000.00. Elle assure gratuitement en moyenne septante-cinq interventions par année, dont quatre ou cinq graves (avec des blessés nécessitant des soins médicaux ou des morts), les autres étant plutôt la conséquence de l'étourderie naturelle du marin d'eau douce (panne sèche, batterie à plat, youyou en goguette).

Selon une habitude solidement ancrée, le Sauvetage de Morges a accueilli une forte délégation de la commission de gestion pour une présentation de ses activités par son président Eddy Streit, un exercice pratique et nécessairement humide sous la consuite sécurisée d'Antoine Buchet et Gus Morel, enfin l'incontournable apéritif lui aussi solidement arrosé ... et apprécié. La commission a été impressionnée par l'engagement des membres du Sauvetage et l'esprit de bénévolat qui existe encore dans cette société.

IX. VŒUX EN SUSPENS

Trois vœux en suspens de la commission de gestion concernent le dicastère SP3. Pour les raisons explicitées ci-dessus, ces vœux doivent être classés comme n'étant plus de la compétence de la Municipalité.

Vœu N° 31 - 2010

Que la Municipalité insère la notion de police de proximité lors de la future mise à jour du règlement.

Vœu N° 32 - 2010

Que la Municipalité présente au Conseil communal son plan pour faire face au changement induit par le nouveau code de procédure civile (CODEX).

Vœu N° 7 - 2011

Que la police augmente la fréquence et la régularité de sa présence à vélo.

X. CONCLUSION

Bilan global

La nouvelle organisation de la police pose beaucoup de questions. Ces questions sont d'autant plus vives que la police est essentielle au bien-être et à la sécurité de la population morgienne. La sous-commission ressent un grand sentiment de malaise à l'idée que ce maillon essentiel pour notre qualité de vie échappe à la sphère d'influence de l'autorité municipale. Nous espérons que des correctifs pourront être apportés dans les meilleurs délais.

Remerciements

Mais ce malaise ressenti ne doit pas gommer le travail effectué par l'ensemble du corps de police dans des conditions délicates et dans une période de grand chambardement. Le personnel de police remplit sa mission avec cœur, dévouement et détermination dans un environnement souvent hostile et dans un climat général peu favorable aux forces de l'ordre. Nous lui devons reconnaissance et considération.

Pour la commission de gestion :
Le président

Yves Menétrey

Pour la sous-commission :
Le président

Pierre Marc Burnand